

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 novembre 2022
COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY *procuration à Roland MARESCQ jusqu'à la question n° 5, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND en distanciel, Arnaud DUTOT*

Excusés : **Bruno SALMON, Martine AUDRAIN**

Absents : **Jonathan WAGNER,**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2022

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Monsieur VENGEONS précise qu'il s'est abstenu lors de la réunion du 5 octobre 2022 d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 août 2022 en raison de la question n° 5 concernant les travaux d'égoutage sur les voies communales.

PETITES VILLES DE DEMAIN : Approbation du projet de convention relatif à l'opération de revitalisation du territoire (ORT)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a signé le 19 mai 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec les 3 communes pôles centres que sont La Haye, Lessay et Périers.

Ce programme, inscrit dans l'Agenda rural, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il s'agit de soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées.

En s'inscrivant dans le programme, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les communes de La Haye, de Lessay et de Périers se sont engagées à rédiger conjointement une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dans un délai de 18 mois. Cette convention vise à identifier toutes les actions portées par les communes signataires et la Communauté de Communes qui permettent d'assurer une revitalisation, une redynamisation et une attractivité de notre territoire de manière à répondre aux besoins des habitants et des acteurs de celui-ci.

Créances, commune non adhérente au programme Petites Villes de Demain, qualifiée de bi-pôle avec Lessay dans le SCOT du Pays de Coutances, est intégrée à l'ORT dans l'objectif d'intégrer ce centre local à la démarche de réflexion sur l'habitat et sur le commerce.

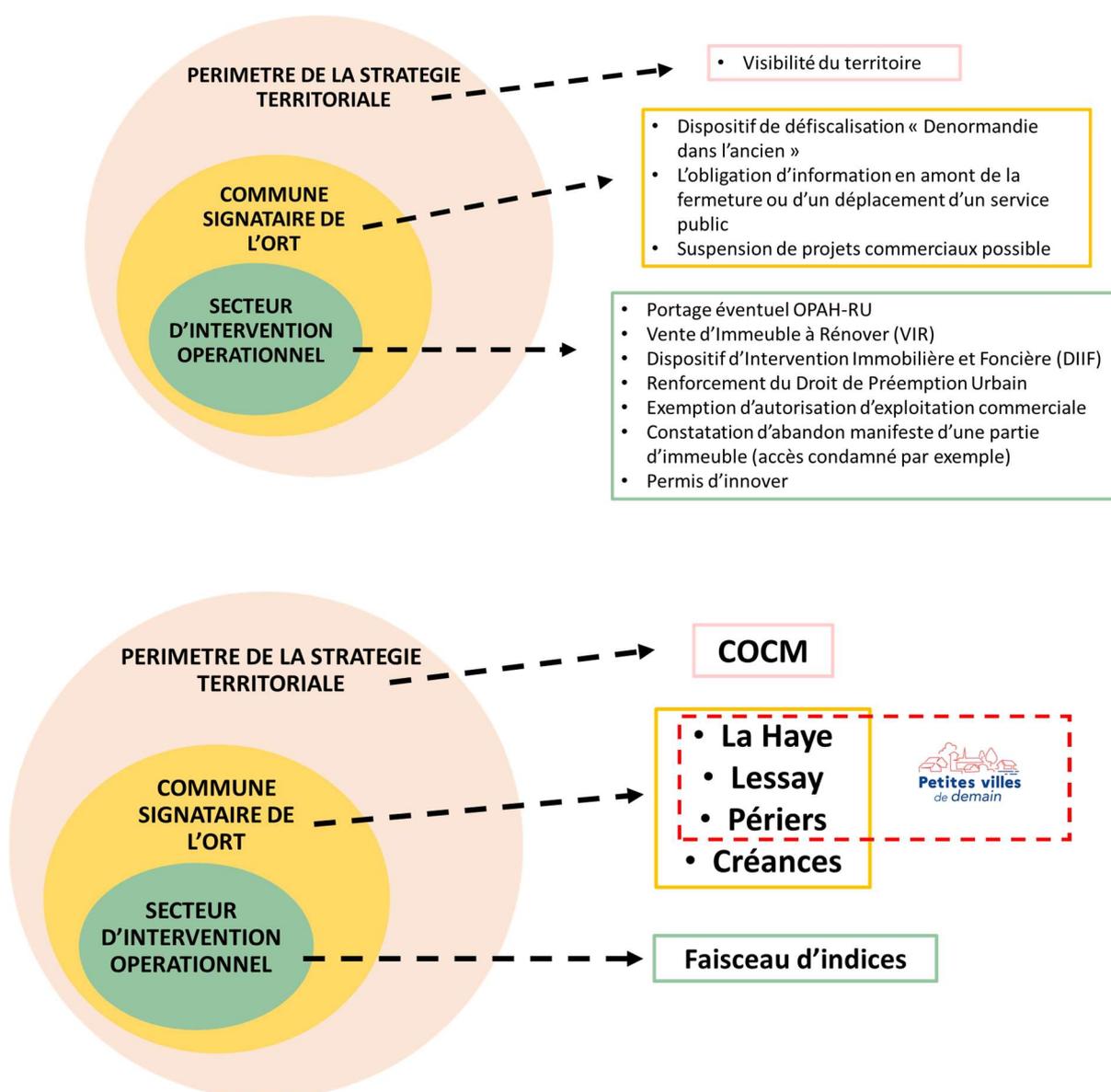
L'ORT est construite sur la base de diagnostics qui ont permis d'identifier les enjeux et de définir les axes stratégiques d'actions et les objectifs opérationnels retenus.

La carte mentale, jointe à la présente note de synthèse, synthétise l'ensemble des actions identifiées pour la première ORT du mois de novembre 2022. Elle permet d'éclairer sur les axes stratégiques d'action (en bleu foncé et gris), ossature du projet de revitalisation du territoire.

En fonction des résultats des études pré-opérationnelles ciblées et du déploiement des actions, un avenant à la convention cadre de l'ORT pourra être rédigé.

Les fiches actions, jointes à la présente note de synthèse, permettent d'éclairer sur le contexte des projets, auxquels la commune de Lessay est associée.

L'ORT implique la mise en place de périmètres permettant d'assurer la mise en œuvre d'outils répondant aux objectifs de revitalisation.



La carte jointe permet de situer le périmètre du secteur d'intervention opérationnel défini sur la commune de Lessay.

L'adhésion au programme permet une mobilisation en ingénierie pour identifier les projets dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens et de bénéficier d'accompagnements pour le

déploiement des actions. L'affichage des actions dans l'ORT permet une meilleure lisibilité des financeurs sur les projets menés localement et, sous réserve du positionnement de l'Etat, pourrait permettre une bonification des aides.

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire réuni le 27 octobre 2022.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider le contenu de l'Opération de Revitalisation du Territoire concernant la commune de Lessay, basé sur les axes stratégiques d'action et les actions afférentes ainsi que le périmètre présenté ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Attribution du marché pour l'aménagement d'une aire de jeux

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour l'aménagement d'une aire de jeux rue des rôtisseurs.

La publicité a été diffusée le 21 juin 2022 sur la plate-forme marchespublicsmanche de Manche Numérique ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France du 24 juin 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 juillet 2022 à 14 heures 00.

Les deux offres ont été ouvertes et analysées en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 % ;
2. Critère Valeur technique pondéré à 40 % ;

Résultats après négociation :

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2022 a constaté, classé les offres et engagé une négociation avec les deux entreprises les mieux notées, à savoir :

- JEM CONCEPT QUALICITE BRETAGNE
- HUSSON INTERNATIONAL

Lors de ses réunions en date du 4 et 8 novembre la Commission d'Appel d'Offres a définitivement classé les offres ainsi qu'il suit :

	montant	Note critère 1	Note critère 2	TOTAL	Classement
JEM CONCEPT QUALI CITE BRETAGNE	107 077.54	45.65	34.00	79.65	2ème
HUSSON INTERNATIONAL	81 464.50	60.00	33.25	93.50	1er

et a retenu l'offre de l'entreprise HUSSON .

Le Conseil Municipal est invité à :

- acter l'attribution du marché à l'entreprise HUSSON pour un montant de 81 464.50 € HT soit 97 757.40 € TTC, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres rendue le 8 novembre 2022 ;
- autoriser Madame la Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Demande de subvention à L'Etat au titre de la DETR et au Conseil Départemental au titre du contrat de pôles de services pour l'aménagement d'une aire de jeux

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement de l'aire de jeux est partiellement éligible à un financement de l'Etat au titre de la DETR ou du DSIL notamment pour les travaux de terrassement alors que l'achat des modules de jeux ne peut être retenu.

Lors de la clause de revoyure du Contrat de Pôles de Services, le Conseil Municipal a souhaité inscrire cette opération dans le volet 3 – cohésion sociale du Contrat de Pôle de Service au titre du soutien à l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap.

En conséquence un dossier de demande de subvention va être établi afin d'obtenir un financement de 40% des dépenses éligibles.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Dépenses		
o Terrassement et sols souples		36 867.50 €
o Jeux, bancs, corbeilles		41 4912.25 €
(non éligibles à DETR)		
o Maîtrise d'œuvre		6 865.00 €
o Levé topographique		850.00 €
▪ TOTAL HT		86 073.75 €
- Recettes		
o ETAT DETR		
▪ 44 582.50 E * 20%		8 917.00 €
o CONSEIL DEPARTEMENTAL CPS		34429.50 €
o AUTOFINANCMET		42727.25 €
▪ TOTAL HT		86 073.75 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le plan de financement détaillé ci-dessus
- solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR ou du DSIL ;
- confirmer la demande d'inscription auprès du Conseil Départemental dans le volet 3 cohésion sociale du Contrat de Pôles de Services ;
- autoriser Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Attribution des marchés pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente d'Angoville sur Ay

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion en date du 13 septembre 2022 la Commission d'Appel d'Offres a demandé que les besoins du lot 2 – Terrassement - VRD soient revus et qu'une procédure soit relancée.

La publicité a été diffusée le 10 octobre 2022 sur la plate-forme marchespublicsmanche de Manche Numérique ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France du 13 octobre 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 octobre 2022 à 10 heures 00.

Les offres ont été ouvertes et analysées en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 % ;
2. Critère qualifications et expérience du personnel assigné à l'exécution des prestations objet du marché, références équivalentes par nature ou par montant pondéré à 35 %
3. Description du mode opération pour l'exécution des travaux pondéré à 25 %

Quatre offres ont été reçues avant la date limite fixée au 12 septembre 14 h.

Nom entreprise	Prix Montant € HT	Note économique	Note technique	Note totale En points sur 100	Classement
AGRI 2000	129 399.50	30.60	42.00	72.60	3 ex aeq
EUROVIA	129 776.14	30.60	42.00	72.60	3 ex aeq
SIORAT SAS	116 586.85	34	42.00	76.00	2ème
THOMAS SARL	99 126.50	40	42.00	82.00	1er

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 4 novembre 2022, a retenu pour le lot 2 l'offre de l'entreprise THOMAS pour un montant de 99 123.50 € HT soit 118 948.20 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les travaux pour le lot 2 à l'entreprise THOMAS SARL - Créances pour un montant de 99 123.50 € HT soit 118 948.20 € TTC ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Arrivée M. LEGOUBEY

Attribution du marché pour les assurances communales

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour le renouvellement des contrats d'assurances communaux.

La rédaction du cahier des charges a été confiée au Cabinet ARIMA.

La procédure est allotie en 3 lots distincts à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes

La publicité a été diffusée le 3 mai 2022 sur la plate-forme marchespublicsmanche de Manche Numérique ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France du 4 mai 2022

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 juin 2022 à 12 heures 00.

Une seule offre est parvenue pour le lot 3.

Lors de sa réunion en date du 17 juin 2022 la Commission d'Appel d'Offres a déclaré la procédure sans suite et a décidé de consulter le cabinet GENERALI ASSURANCES pour passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Suite à différents ajustements concernant les garanties il est proposé au Conseil Municipal de valider les contrats suivants :

- dommage aux biens – responsabilité civile : 36 013.83 € ;
- protection juridique : 670.00 € ;
- véhicules à moteurs 7 939.99 € ;
- auto mission 811.04 €.

Soit un total de 45 434.86 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés d'assurance de la Commune à GENERALI – Agence de LESSAY pour les montants cités ci-dessus ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Avenants aux marchés de travaux relatifs à l'extension du bâtiment des services techniques

Madame la Maire présente au Conseil Municipal plusieurs avenants aux marchés de travaux d'extension du bâtiment des services techniques, correspondant à la création d'un local supplémentaire sur un espace vide enclavé entre l'ancien bâtiment et l'extension. Cette petite extension d'une vingtaine de m² sera affectée au stockage du matériel foire.

- **Lot 1- maçonnerie Entreprise SAS BOSCHÉ** : avenant n° 1

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
39 257,32 € H.T.	6 151.50 € H.T..	45 408,82 € H.T.	+15.67 %

- **Lot 2 - charpente Entreprise CHANUT** : avenant n° 1

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
9 943.28 € H.T.	+ 1 526.45 € H.T.	11 469,73 € H.T.	+ 15.35 %

- **Lot 3- couverture bardage Entreprise EDB** : avenant n° 1

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
22 171,69 € H.T.	2 308.45 € H.T. 1 596,66 € H.T.	26 076,80 € H.T.	+ 17.61 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2022 qui a validé les avenants aux lots n°1, 2 et 3 tels que présentés ;
- autoriser Madame la Maire à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Lotissement JOUAN - validation du projet, commercialisation des parcelles et déclarations d'intention d'aliéner

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réception du permis d'aménager 13 parcelles dans le lotissement JOUAN.

Madame la Maire précise que les parcelles peuvent désormais être mises à la vente et propose les conditions suivantes.

Conditions de vente des 13 parcelles

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le prix de vente des treize parcelles du lotissement JOUAN.

Les tarifs de vente des parcelles sont fixés dans l'objectif d'intérêt général de faciliter l'accession à la propriété, mais tout en empêchant la spéculation immobilière, qui serait évidemment contraire à l'objectif d'intérêt général poursuivi.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les clauses suivantes que les acquéreurs devront respecter cumulativement :

- Les personnes qui en feront la demande pourront acheter au **maximum une parcelle** dans le lotissement de 13 lots du lotissement Jouan, après accord du Conseil Municipal ;
- Les acquéreurs devront s'engager, lors de la signature de l'acte de vente du terrain, à construire dans un **délai de 3 années** à partir de la date de la signature. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente ;

- Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans les trois ans, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation ;
- Une construction à usage d'habitation au moins devra être implantée sur chaque lot ;
- Cette construction devra être occupée à titre de résidence principale et ne pourra faire l'objet d'une location pendant une durée de cinq ans, sauf en cas de force majeure (mutation professionnelle, difficultés familiales – divorce, rupture de PACS, séparation, survenance ou disparitions d'enfants ou difficultés financières graves,) et après accord du Conseil Municipal ;
- **Clause d'inaliénabilité** : les lots acquis seront inaliénables pendant 5 ans sauf en cas de force majeure (mutation professionnelle, difficultés familiales – divorce, rupture de PACS, séparation, survenance ou disparitions d'enfants ou difficultés financières graves, ...) ou en l'absence manifeste de toute intention spéculative (revente au prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des taxes éventuelles acquittées et des coûts des travaux de viabilisation effectués) ;
- Lors de leur revente, les lots seront soumis à un **pacte de préférence** d'une durée de 7 ans au bénéfice de la Commune de LESSAY : les vendeurs devront faire connaître à la Commune par courrier adressé par voie recommandée, le prix de vente et les modalités de vente. La Commune dispose alors d'un délai de deux mois pour faire savoir sa volonté d'acquérir le lot. En cas d'acquisition, la réalisation de la vente au profit de la Commune devra intervenir dans le délai de deux mois ;
- Lors de leur revente, les lots seront également soumis à une clause d'agrément de prix pendant une durée de 7 ans : les vendeurs devront obtenir l'accord de la Commune sur le prix de la vente avant toute cession. Le prix de revente maximal sera déterminé par l'addition du prix d'achat du terrain, des frais et taxes sur l'acquisition, du coût de la construction et des aménagements revalorisés en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ces éléments seront annexés au règlement des lotissements et publiés au Bureau des Hypothèques. Ces obligations seront ainsi transmises aux éventuels sous-acquéreurs pendant 7 ans à compter du jour de la première vente.

Indication du prix des parcelles avant bornage définitif :

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que le prix de revient des lots établi sur la base des estimations du maître d'œuvre s'élève à 49 € le m² HT. Elle précise que les ventes sont assujetties à la TVA sur marge.

Un débat s'engage sur la fixation du prix de vente des lots.

Par 17 voix pour, deux voix contre et une abstention le Conseil Municipal est favorable à étudier la possibilité de fixer des tarifs différents en fonction des caractéristiques des acquéreurs : selon qu'ils sont primo accédants, famille avec enfants et tous les autres. Cette réflexion porte sur les lotissements Jouan et des Planquettes.

Après discussion le Conseil Municipal décide de fixer un prix unique pour les parcelles du lotissement Jouan.

Et détermine le prix de vente des lots :

- à 60 € le m² par 6 voix pour
- à 59 € le m² par 12 voix pour
- à 58 € par une voix

En conséquence le prix de vente de chacun des lots sur la base de 47.89 € HT le m² soit 59 € le m² TTC pour l'acquéreur est fixé ainsi qu'il suit :

n° du lot	1	2	3	4	5	6	7	S-TOTAL 1
surface (m ²)	650	813	882	624	478	889	732	5068
PRIX HT	32 752	40 966	44 442	31 442	24 086	44 795	36 884	255 367.17
TVA SUR MARGE	5 598	7 001	7 596	5 374	4 116	7 656	6 304	43 644.83
PRIX TTC 59 € m ²	38 350	47 967	52 038	36 816	28 202	52 451	43 188	299 012

PRIX HT au m² 50.39 50.39 50.39 50.39 50.39 50.39 50.39 50.39

n° du lot	8	9	10	11	12	13	S-TOTAL 2	TOTAL
surface (m ²)	633	758	836	769	851	884	4 731	9 799
PRIX HT	31 896	38 194	42 125	38 748	42 880	44 543	238386.36	493753.53
TVA SUR MARGE	5 451	5 428	7 200	6 623	7 329	7 613	39642.64	83287.47
PRIX TTC	37 347	44 722	49 324	45 371	50 209	52 156	279129	578141

PRIX HT au m² 50.39 50.39 50.39 50.39 50.39 50.39 50.39 50.39

Déclarations d'intention d'aliéner pour les parcelles du lotissement

L'étude de Maître LEONARD, chargée de la rédaction des actes de ventes des parcelles des lotissements du Ferrage et Abbé Pasturel, doit adresser au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner pour chaque acte.

Puisque le Conseil Municipal est informé de chaque vente et qu'il en a lui-même fixé le prix, Madame la Maire propose qu'une délibération de principe soit prise pour l'ensemble des 13 lots de ce lotissement afin de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire application du droit de préemption sur les 15 lots du lotissement du Ferrage et sur les 6 lots du lotissement Abbé Pasturel.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les conditions de mises en vente des parcelles ;
- fixer le prix de vente des parcelles à 59 € TTC le m² des surfaces définitives ;
- décider de ne pas faire application du droit de préemption sur les 13 lots du lotissement ;
- autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les compromis et actes de vente correspondants et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux de raccordement et de desserte en eau potable du lotissement « JOUAN » Chemin de Gaslonde

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°C2022-03-31-04 du Comité Syndical en date du 31 mars 2022, les travaux d'extension du réseau d'eau potable et de desserte en eau potable du lotissement « Jouan » ont été intégrés au programme de travaux 2022.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes afin de procéder à une consultation conjointe entre le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche et la commune de Lessay pour la réalisation de travaux de desserte en eau potable et de viabilisation du lotissement communal « Jouan ».

La commune de Lessay sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans la convention constitutive du groupement de commandes, il doit être constitué une Commission d'Appel d'Offres ad hoc. Chaque membre du groupement y désigne deux représentants.

Aussi, il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune à cette Commission d'Appel d'Offres ad hoc.

Madame Stéphanie MAUBÉ, en sa qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et Maire de Lessay, propose sa candidature au siège de titulaire de cette commission ad hoc, et Monsieur Antoine LEGOUBEY, en sa qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, propose sa candidature au siège de suppléant.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'accepter la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de desserte en eau potable et de viabilisation du lotissement communal « Jouan » avec la commune de Lessay, cette dernière étant le coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ;
- de désigner Madame Stéphanie MAUBÉ (titulaire) et Monsieur Antoine LEGOUBEY (suppléant) représentants de la Commune pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de desserte en eau potable et de viabilisation du lotissement communal « Jouan » ;
- de donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux de raccordement et de desserte en eau potable du lotissement « Les Planquettes »

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°C2022-03-31-04 du Comité Syndical en date du 31 mars 2022, les travaux d'extension du réseau d'eau potable et de desserte en eau potable du lotissement « Les Planquettes » ont été intégrés au programme de travaux 2022.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes afin de procéder à une consultation conjointe entre le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche et la commune de Lessay pour la réalisation de travaux de desserte en eau potable et de viabilisation du lotissement communal « Les Planquettes ».

La commune de Lessay sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans la convention constitutive du groupement de commandes, il doit être constitué une Commission d'Appel d'Offres ad hoc. Chaque membre du groupement y désigne deux représentants.

Aussi, il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune à cette Commission d'Appel d'Offres ad hoc.

Madame Stéphanie MAUBÉ, en sa qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et Maire de Lessay, propose sa candidature au siège de titulaire de cette commission ad hoc, et Monsieur Antoine LEGOUBEY, en sa qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, propose sa candidature au siège de suppléant.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'accepter la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de desserte en eau potable et de viabilisation du lotissement communal « Jouan » avec la commune de Lessay, cette dernière étant le coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ;
- de désigner Madame Stéphanie MAUBÉ (titulaire) et Monsieur Antoine LEGOUBEY (suppléant) représentants de la Commune pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de desserte en eau potable et de viabilisation du lotissement communal « Les Planquettes » ;
- de donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Prolongation du contrat de délégation de service public du service public de l'assainissement collectif

Madame la Maire expose à l'Assemblée :

La commune de Lessay a confié l'exploitation de son service de l'assainissement collectif à la société Saur par un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

La commune a fait le choix de reconduire la concession pour nouveau mode de gestion du service.

La mise en œuvre de la procédure et la complexité des prestations ont rendu impossible le choix du futur concessionnaire avant l'échéance du contrat.

La Collectivité a ainsi décidé de prolonger le contrat d'un an afin d'assurer la continuité du service public, conformément aux dispositions de l'article R.3135-5 du code de la commande publique.

Madame la Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession avec la société Saur ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LESSAY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- adopter le rapport relatif à la qualité des eaux traitées établi par le service santé/environnement de la Direction de la Santé Publique, le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE de la Manche et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

SDEAU 50 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SDEAU 50 a adressé à l'intention du Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2021 pour la compétence « production – distribution », adopté par le Comité Syndical du SDEAU 50 le 6 octobre 2022.

Madame la Maire présente ce rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 du SDEAU 50 et des éléments concernant le CLEP LESSAY.

Subvention pour le Festival LESSAY TRIBUTE FEST

Dans la lignée des Festival LESSAY'N ROCK, un concert LESSAY TRIBUTE FEST se déroulera le 26 novembre 2022 à l'espace culturel. Quatre groupes KIND OF QUEEN, BACK TO THE POLICE, U2 PROJECT et BACK TO AMY reprenant respectivement les titres de QUEEN, THE POLICE, U2 vont se succéder au cours de la soirée.

Afin de soutenir cette manifestation il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre gratuitement à disposition de l'Association Musique Actuelle (AMA) organisatrice de l'évènement l'espace culturel ;
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association Musique Actuelle ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Budget général - Décision budgétaire modificative n° 2022-4

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif communal 2022 pour procéder à des régularisations comptables :

1 -Travaux de restauration du calvaire d'Angoville sur Ay

Le cout des travaux de restauration dépassant le montant des crédits inscrits au Budget primitif 2022 Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022 :

section d'investissement

art D 2313 op 484 – restauration calvaire	+ 5 400.00 €
art R 1641 – emprunt	+ 5 400.00 €

Plantation de haie champêtre

Afin de permettre la plantation d'une haie champêtre de 260 ml pour délimiter le nouveau terrain des gens du voyage des parkings communaux il est nécessaire d'inscrire des crédits au budget :
Une demande de subvention a été adressée au Conseil Départemental de La Manche.

art D 2315 – 443 op plantations	+ 4 000.00 €
art R 1323 - subvention du Conseil Départemental	+ 2 600.00 €
art R 1641 - emprunt	+ 1 400.00 €

Régularisation de TVA

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la somme de 5 132 € apparaissant en débit au compte 44583 concerne des travaux en livraison à soi-même mal dénouée effectués par le CCAS d'Angoville. Le titre d'assujettissement qui aurait permis le reversement de la TVA réduite au SIE n'a jamais été émis. De ce fait, celui-ci a refusé de rembourser ce solde. Cette somme étant désormais prescrite, elle constitue une charge pour la commune de Lessay.

Vu la nature de la dépense, elle doit être régularisée par l'émission d'un mandat au 2132 pour rattacher cette somme à l'inventaire, le bien étant à l'actif pour une valeur en HT.

D 2132	+ 5 132 €
R 1641	+ 5 132 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

- **Régularisation du compte 1676**

En 1993, la commune de Lessay avait conclu un contrat de crédit-bail avec la société Formula-project-Engeneering. La société n'a pas effectué l'intégralité des versements prévus, de ce fait le contrat n'a pas abouti.

Les versements ont initialement été comptabilisés au compte 2536 "créances pour locations ventes".

En 1995, le compte 2536 a fait l'objet d'une opération d'ordre non budgétaire vers le compte 183 "dettes pour locations-vente".

Lors du passage à la M14, la somme présente au compte 183 a été transférée au compte 1676.

A ce jour, le compte 1676 présente un solde créditeur de 200 799,43 € qui doit être soldé.

La note du 12 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 précise que la régularisation d'erreur sur exercice clos doit se faire en situation nette c'est à dire au sein du passif de haut de bilan, en utilisant le compte 1068 "excédents de fonctionnement reportés". Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Afin de procéder à la régularisation de ce compte, le Conseil Municipal demande au comptable de bien vouloir enregistrer les opérations non budgétaires suivantes :

- débit du compte 1672 pour 200 799.43 €
- crédit du compte 1068 pour 200 799,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Dotation 2022 pour le concours des Maisons Fleuries

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du concours des maisons fleuries 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer pour le concours des maisons fleuries 2022 une dotation de 1 300.00 € ;
- confier au jury le soin d'organiser la réunion de remise des prix au cours de laquelle il sera distribué des « bons d'achat » à présenter chez les commerçants en relation commerciale avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Fixation de tarifs pour la mise en fourrière de chiens et chats errants

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a fixé par délibération en date du 12 janvier 2021 un tarif de 40 € pour la mise en fourrière de chats et de chiens sur le territoire communal. En vertu de la délibération en date du 14 décembre 2021 ce montant est recouvré via la régie de recettes des locations des salles communales et divers produits.

Considérant que le montant fixé n'est pas dissuasif au vu du nombre d'animaux en divagation, Considérant le cout élevé de la campagne de stérilisation des chats sur le territoire communal, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le montant forfaitaire à 80 € pour prise en charge d'un chat ou chien par les services communaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le montant forfaitaire à 80 € pour la prise en charge par les services communaux d'un chat ou d'un chien ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 19 voix pour et une abstention lors d'un vote à main levée.

Plan départemental d'adressage

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour les communes de bénéficier de l'accompagnement de MANCHE NUMERIQUE pour la mise à jour de l'adressage.

Globalement l'adressage est réalisé sur le territoire avec la mise en place du NUMERUE mais quelques régularisations sont nécessaires.

Madame la Maire précise au Conseil Municipal l'intérêt de déterminer l'adressage conformément aux règles nationales conformément à la base adresse nationale (BAN).

La prestation de MANCHE NUMERIQUE est gratuite et implique uniquement la signature de la charte du plan départemental d'adressage de la Manche.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la charte du plan départemental d'adressage de la manche proposée par Manche Numérique ;
- autoriser Madame la Maire à signer la charte du plan départemental d'adressage de la Manche ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales du secteur automobile

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu, du Conseil National des Professions de l'Automobile, une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur de l'automobile pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023 ;
- Dimanche 12 mars 2023 ;
- Dimanche 11 juin 2023 ;
- Dimanche 17 septembre 2023 ;
- Dimanche 15 octobre 2023.

L'article L.3132.26 du Code du Travail donne compétence à Madame la Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Cette loi impose dorénavant à Madame la Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- UD CFE-CGC de la Manche : pas de réponse ;
- UD CGT de la Manche : avis défavorable en date du 19 septembre 2022 ;
- UD FO de la Manche : avis défavorable en date du 16 septembre 2022 ;
- MEDEF de la Manche : avis favorable en date du 20 septembre 2022 ;
- UD CFDT de la Manche : pas de réponse ;
- UD CFTC de la Manche : pas de réponse.
- CGPME pas de réponse

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité par un vote à main levée, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur de l'automobile pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023 ;
- Dimanche 12 mars 2023 ;
- Dimanche 11 juin 2023 ;
- Dimanche 17 septembre 2023 ;
- Dimanche 15 octobre 2023

Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire des entreprises commerciales

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu, des grandes surfaces LIDL et INTERMARCHÉ, une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 3 décembre 2023 ;
- Dimanche 10 décembre 2023 ;
- Dimanche 17 décembre 2023,

- Dimanche 24 décembre 2023 ;
- Dimanche 31 décembre 2023.

L'article L.3132.26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- UD CFE-CGC de la Manche : pas de réponse ;
- UD CGT de la Manche : avis défavorable en date du 19 septembre 2022 ;
- UD FO de la Manche : avis défavorable en date du 16 septembre 2022 ;
- MEDEF de la Manche : avis favorable en date du 20 septembre 2022 ;
- UD CFTC de la Manche pas de réponse ;
- UD CFDT de la Manche : pas de réponse ;
- CGPME pas de réponse.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité par un vote à main levée, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les cinq dimanches suivants :

- Dimanche 3 décembre 2023 ;
- Dimanche 10 décembre 2023 ;
- Dimanche 17 décembre 2023,
- Dimanche 24 décembre 2023 ;
- Dimanche 31 décembre 2023.

La séance est levée à 22 h 40 mm